

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation accompagnée de l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit novembre deux mille treize.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 21

Nombre de conseillers votants.....: 25

Date d'affichage des délibérations: 06.12.2013.

Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme KERMARREC, M. ECOLLAN, Mme GUITTENY, M. PENHOUE, Mme DROUIN, Mme DAOULAS, M. VILBOUX, adjoints, M. CHANTREL, Mme LEMOINE, Mme LE VALLEGANT, M. DUGUE, M. FRIN, M. TILLON, M. POISLANE, Mme RIOU, M. LUCE, M. BUSNEL, M. LAMY et M. LE HIR.

Absents représentés : M. HERMANT (pouvoir à M. CHOUAN), Mme TANGUY (pouvoir à Mme LE VALLEGANT), Mme CHENEDE (pouvoir à M. VILBOUX) et M. HERBINOT (pouvoir à M. LE HIR)

Absente excusée : Mme SEYDOUX.

Absent : M. PAYRE.

Mme RIOU a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2013 - XI - 05 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - VŒU POUR UNE SEPARATION STRICTE DES ACTIVITES BANCAIRES

(Rapporteur : M. le Maire)

Un débat est actuellement en cours, et depuis plusieurs années, sur la séparation entre les banques de dépôts et de crédit d'une part, et les banques d'affaires et de marché d'autre part.

La loi de séparation et de régulation des activités est remise en cause par certains en raison d'une non séparation stricte des banques en considérant que :

- les banques ne peuvent à la fois fournir des services liés au développement économique et social et spéculer,
- les usagers doivent être protégés vis-à-vis de stratégies financières des banques d'affaires,
- les banques de dépôt et de crédits doivent être protégées des crises financières liées au marché financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les établissements bancaires ne peuvent à la fois fournir les services indispensables au développement économique et social et spéculer,

Considérant que contribuables et clients doivent être intégralement protégés et que le crédit aux entreprises, aux ménages, aux collectivités territoriales et à l'Etat ne peut continuer à dépendre de stratégies financières,

Considérant qu'aucun argument ne peut s'opposer à la sanctuarisation des activités de dépôts et de crédit,

- émet le vœu pour la mise en place d'une législation de séparation stricte entre banques de dépôt et de crédit d'une part, et banques d'affaires et de marché d'autre part ;
- demande le dépôt et le vote, à l'Assemblée nationale et au Sénat, d'une loi de séparation stricte des activités bancaires.

Abstention : 01

Pour : 24